



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du 16 décembre 2016**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Colette GENIN, M. Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Anne-Marie MOSER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absent ayant donné procuration : M. Lionel SCHWEITZER à M. Laurent MOSER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2016**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable du Comité Technique du CDG68 en date du 8 novembre 2016. Il sollicite le Conseil Municipal pour que celui-ci se prononce quant à la mise en place effective du RIFSEEP pour le personnel administratif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel, le Gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitare, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

**CONSIDERANT** que le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare ;
- le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**CONSIDERANT** que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement personnel des agents au sein de la collectivité ;
- valoriser les implications et l'intérêt de certains personnels ;
- redonner un sens à la rémunération indemnitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la mise place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

### **3. Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH**

Le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH est arrivé à terme. Il revient au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 suppléants.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a désigné comme :

Titulaires : M. OSER Roger – M. SCHWEITZER Franck – M. WALTER Sébastien

Suppléants : M. SCHNEIDER Charles – Mme NEFF Eliane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** au sein du Conseil Municipal comme

Titulaires : M. DIETLIN Frédéric- M. MESSMER Christian – M. MOSER Laurent

Suppléants : M. MULLER Joseph – M. PHILIPP Arnaud

### **4. Convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique – réseau de fibre optique ROSACE**

Dans le prolongement de l'entrevue du 29 septembre dernier avec la Société ROSACE - délégataire pour la fibre optique en Alsace, un sous-répartiteur optique sera installé rue des Fontaines à côté du poste déjà existant. Il sera positionné sur le domaine public non routier et une convention d'occupation doit être établie entre la Société ROSACE et la Commune de KOESTLACH.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue d'être autorisé à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **5. Projet de renforcement du poste de transformation EDF rue de Feldbach**

Dans le cadre des variations de tension électriques subies régulièrement dans la rue de Feldbach, Monsieur le Maire explique qu'une réunion a été organisée avec ENEDIS (ERDF) le mardi 13 décembre dernier en Mairie. L'objet de cette réunion a été de savoir s'il était possible de renforcer ou de remplacer le transformateur actuel rue de la Chapelle plutôt que de creuser une tranchée dans la rue de Feldbach pour y insérer un nouveau câblage.

Il apparaît que cela ne résoudra pas le problème. Le projet initial – nouveau câblage et nouveau transformateur rue de Feldbach - est donc maintenu.

Les travaux seront réalisés à partir du 13/02/2017.

## 6. Divers

### a. Demande de participation au financement d'un voyage – Ecole des Missions BLOTZHEIM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par l'Ecole des Missions de BLOTZHEIM concernant une demande d'aide financière pour l'organisation d'une classe de découverte à STOSSWIHR pour les élèves de CM2.

Une élève résidant KOESTLACH est concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** les efforts financiers importants engagés par la Commune de KOESTLACH pour l'école communale,

**DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### b. Rapport annuel sur l'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Jura Alsacien pour l'année 2015.

### c. Cercle des Mécènes

Dans la cadre d'un appel à projets du Cercle des Mécènes du Sundgau la Commune de KOESTLACH avait déposé un dossier pour la restauration de 2 fontaines.

Notre dossier a été retenu lors de la séance du 23 novembre dernier et le Cercle des Mécènes nous a attribué une aide d'un montant de 500.-€.

### d. Fixation du prix du bois d'affouage pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

**RECONDUIT** pour l'année 2017 le principe d'attribution de bois d'Affouage adopté par la délibération du 16/12/2002, soit :

- attribution de lots 2,4,6,8,10,et 12 stères,
- le prix est de 42.-€ le stère

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

# COMMUNIQUEES DE LA MAIRIE

## Liste électorale

Les personnes établies depuis peu dans le village sont priées de bien vouloir s'inscrire dès leur arrivée au secrétariat de la mairie qui leur proposera de s'inscrire sur la liste électorale (délai jusqu'au 31.12.2016).

Les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale ont la possibilité de le faire encore **jusqu'au 31.12.2016**, dernier délai pour pouvoir prendre part aux scrutins en 2017.



## Carte nationale d'identité



Les Français n'iront plus forcément à la mairie de leur domicile pour une demande de carte nationale d'identité ou pour son renouvellement. Suite à un décret paru le 30 octobre 2016 au Journal Officiel, le gouvernement a autorisé « la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ».

Ce décret acte ainsi le dessaisissement d'un grand nombre de mairies du traitement des demandes de cartes nationales d'identité. Pour toutes les démarches concernant la carte nationale d'identité, il faudra se rendre dans une des mairies équipées d'un des dispositifs de recueil de données mis en place pour les passeports biométriques : ALTKIRCH, DANNEMARIE ou FERRETTE.

Ce système, d'ores et déjà testé dans certaines régions pilotes, devrait se généraliser sur tout le territoire français à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Encore un service de proximité qui disparaît...

## Rétablissement de l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017. Elle avait été supprimée en 2013. Le décret publié en ce sens au Journal Officiel du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016 (relative à la lutte contre le terrorisme).

L'autorisation de sortie du territoire prendra la forme d'un formulaire à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (imprimé Cerfa n°15646\*01), à remplir et à signer. L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter sa pièce d'identité, le formulaire signé par l'un des parents et la photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.

## Services publics

**Allô, service public** : composer le 39 39 pour tout renseignement administratif (carte grise, permis de conduire, carte nationale d'identité, élections, droit du travail, embauche, licenciement, autorité parentale, divorce, PACS, successions et donations, tutelle et curatelle, logement et urbanisme, santé et sécurité sociale, banques et assurances...). Ce service est accessible du lundi au vendredi, de 8h à 20h, et le samedi de 8h30 à 18h (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

**CPAM du Haut-Rhin** : ouverture du point d'accueil à ALTKIRCH, au Quartier Plessier le lundi, mardi et vendredi de 9h à 11h45 et le mercredi et jeudi de 13h à 16h. Pour prendre rendez-vous : par internet sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr), rubrique « votre caisse », par téléphone en appelant le 36 46, ou dans les accueils auprès d'un conseiller.